

Nombre de membres du Conseil : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 15

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.06.2011.

L'an deux mille onze, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. Guy MARTINEZ, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUDFRAY Viviane, BLACHIER Alain, BOUCHER Pascal, CLOZEL Jean-Paul, Josette DESZIERES, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, JOLIVET Alain, MARTINEZ Guy, MARTINEZ Nathalie, PASSAS David, SAINTSORNY Chantal, VERROT Catherine.

ABSENTS EXCUSES : Mickaël BOISSIE (pouvoir à Jean-Paul CLOZEL), Jean GARDON (pouvoir à Gérard FERREYRE), Laurent BOUVET (pouvoir à Catherine VERROT), Philippe DESBOS (pouvoir à Alain JOLIVET).

Date de la convocation : 17.06.2011.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'observer un instant de recueillement à la mémoire de Marie-Jeanne MEYER et d'avoir une pensée pour sa famille que certains d'entre nous connaissent, puisqu'elle a habité Saint-Jean.

Il ajoute que le comité d'organisation de la fête de la Saint-Jean a décidé de maintenir la fête, mais fera observer une minute de silence en mémoire de Marie-Jeanne.

I QUORUM.

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

M. le Maire propose au Conseil de désigner Mme Catherine VERROT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Mme Catherine VERROT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 21 avril 2011.

IV N° 832 AMENAGEMENT ET SECURISATION DES ABORDS DE LA RD 532, PLACE DE LUBAC – CONVENTION DE MANDAT.

Les communes de LEMPS et SAINT-JEAN-DE-MUZOLS ont décidé d'engager conjointement les travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour de la route départementale 532 et du chemin de la côte Sainte Epine, ainsi que des abords, sur le territoire des deux communes.

Afin d'assurer une meilleure cohérence de cette opération d'aménagement, d'optimiser la conduite des travaux et de simplifier les démarches administratives, il est proposé que la commune SAINT-JEAN-DE-MUZOLS délègue la maîtrise d'ouvrage à la commune de LEMPS. Cette commune serait désignée « mandataire » et assurerait le suivi de la réalisation des travaux pour toutes les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. La commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS serait « mandant » et rembourserait à la commune de LEMPS les dépenses payées pour son compte.

Le projet d'aménagement global qui a déjà été présenté au conseil lors de la séance précédente du 21 avril 2011, est estimé à 112 800.00 € HT, lapart à la charge de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS étant évaluée à 61 972.73 € HT.

Les modalités d'exécution et le financement de cette opération sont définis par la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir avec la commune de LEMPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet,
- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement et de sécurisation du carrefour de la route départementale 532 et du chemin de la côte Sainte Epine ainsi que des abords à la commune de LEMPS,
- AUTORISE M. le Maire à signer la « convention de mandat de maîtrise d'ouvrage » avec la commune de LEMPS.

V N° 833 PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2007 et rendu exécutoire le 18 janvier 2008.

Le Plan Local d'Urbanisme comporte 5 documents obligatoires :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune,
- Le rapport de présentation qui élabore un diagnostic et les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable,
- Les documents graphiques de délimitation et localisation des zones.
- Les annexes concernant les servitudes d'utilité publique, les emplacements réservés...
- Le règlement qui délimite les différentes zones du Plan et fixe les règles applicables.

Les orientations d'aménagement et le règlement du PLU comportent des dispositions qui obèrent lourdement les possibilités d'urbanisation du secteur de la Roue (orientation n°1) et, surtout, du secteur des Drôles (orientation n°2).

Il convient par conséquent, dans un souci d'intérêt général, d'apporter des modifications à ces dispositions, en ce qui concerne notamment le schéma et les emprises de voirie.

Par ailleurs, il est nécessaire pour permettre dans l'avenir, l'aménagement de la commune et la réalisation d'équipements publics, d'ajouter, de supprimer ou de modifier des emplacements réservés.

M. le Maire rappelle les règles ci-après concernant les procédures de modification du P.L.U. :

La modification du PLU peut être utilisée pour :

- actualiser une règle ou adapter des limites de zonage,
- ajouter, modifier ou supprimer des emplacements réservés,
- ouvrir à l'urbanisation une zone d'urbanisation future.

La procédure de modification est possible à condition que la modification envisagée :

- repose sur des motifs d'intérêt général,
- ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123-1,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

En application de l'article 123-34 du code de l'urbanisme, l'initiative de la modification du PLU appartient au Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il a toutefois souhaité soumettre cette question à l'approbation du Conseil Municipal et propose de mettre en œuvre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la mise en œuvre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

M. le Maire présente les orientations d'aménagement et le règlement du P.L.U. des secteurs des Drôles et de la Roue qui imposent des contraintes et mentionnent notamment des emprises de voiries de 14 et 17 mètres qui grèvent non seulement les terrains traversés par les voiries mais également le bilan économique des opérations d'aménagement.

Cette modification est donc envisagée car les dispositions réglementaires actuelles empêchent l'urbanisation effective de ces secteurs. M. le Maire précise qu'on ne peut pas utiliser la procédure de révision qui est très longue et très couteuse et qui remettrait en débat les dispositions du PLU pour l'ensemble de la commune.

Cette procédure de modification du PLU dure entre six et dix mois et ne peut porter atteinte aux orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Celui-ci repose sur des grands objectifs prioritaires et pour les secteurs concernés notamment :

➤ *-Le renforcement de l'armature urbaine dans un centre élargi qui doit permettre :*

- de renforcer l'offre résidentielle à l'accroche des pôles urbains et des hameaux existants,*
- de relier au centre les quartiers de la vallée du Doux (Les Prairies, Ste Epine ...),*
- de renforcer les liaisons Est / Ouest,*
- de donner une « épaisseur urbaine » au bourg,*
- d'intégrer les nouveaux développements dans une centralité élargie,*
- d'organiser une liaison urbaine entre le bourg et les Prairies par une urbanisation structurée en pied de coteau, avec un phasage dans le temps permettant une maîtrise de l'accroissement résidentiel.*
- d'élargir le centre par la création d'une continuité urbaine entre les différents secteurs d'extension Est et le vieux bourg (secteur des Drôles),*
- de développer un parcours de liaisons sécurisées piétonnières et cyclistes entre la première périphérie (Cessieux, les Drôles, la Maladière) et les quartiers centraux d'équipements et de commerces,*
- de mailler par un réseau de voiries structurantes les nouveaux quartiers.*

Ces orientations du PADD prévoient un développement résidentiel pour l'ensemble de la commune d'environ 300 logements supplémentaire et une croissance démographique jusqu'à un seuil d'environ 3 500 à 3 600 habitants d'ici 10 à 15 ans.

➤ *-La mise en place d'une charte d'intégration paysagère qui vise à permettre :*

- d'intégrer les nouveaux développements urbains, en favorisant leur accroche aux quartiers existants,*
- de protéger le caractère du patrimoine rural ancien,*
- de requalifier les zones d'activités et d'assurer une intégration paysagère de leurs extensions,*
- d'assurer l'intégration urbaine, architecturale et paysagère des urbanisations à venir des quartiers Cessieux/la Roue, des Drôles, des Maisons Seules par la mise en place d'un principe d'aménagement en « greffe de village » et par des prescriptions en matière d'implantation des constructions, de traitement des clôtures et des plantations,*
- de définir des règles d'implantation, de traitement des bâtiments d'activités et agricoles,*
- de déterminer des orientations d'aménagement concernant le traitement des espaces collectifs et privés des zones d'activités.*

M. le Maire ajoute qu'il appartiendra au conseil municipal, en concertation avec les services de l'Etat et les propriétaires, de trouver l'équilibre entre ces orientations du PADD qui ne peuvent pas être modifiées et ce souhait que le conseil municipal, les propriétaires fonciers et les aménageurs potentiels, ont de rendre l'opération faisable. Il précise que dans le cadre d'une modification du PLU, on ne peut pas supprimer ou réduire un espace naturel.

M. le Maire donne connaissance du déroulement de la procédure de modification.

Si la délibération est adoptée, la commune devra retenir un bureau d'études. Lorsque les principes de la modification seront arrêtés, une enquête publique d'une durée d'un mois aura lieu, enquête publique au cours de laquelle chacun pourra faire valoir ses observations.

A l'issue de la procédure le conseil municipal sera amené à approuver ou non cette modification.

En réponse à Mme AUDFRAY, M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui, le constat est fait que les orientations d'aménagement et les prescriptions du PLU ne permettent pas l'urbanisation dans des conditions économiques acceptables, des secteurs des Drôles et de la Roue. Il ajoute qu'il serait vain, prématuré et inconséquent de dire aujourd'hui ce que seront les conclusions de l'étude, puis de la réflexion du conseil.

Il rappelle que la procédure de modification du PLU va débiter pour une durée de plusieurs mois et qu'il n'est donc pas possible aujourd'hui de définir les futures règles d'aménagement.

Le Maire et M. ARZALIER ajoutent que le débat porte seulement sur la décision d'engager la modification du PLU.

VI N° 834 DENOMINATION DE LA SALLE DES FÊTES.

En août 2009 Noël PASSAS nous a quittés.

Né en 1919, Noël PASSAS, après s'être impliqué dans la vie associative, est devenu conseiller municipal dès 1945; élu adjoint en 1959, il devient Maire en 1963, fonction qu'il assumera sans discontinuer jusqu'en 1989.

Sous ses mandatures, à son initiative ou grâce à son action, de nombreux projets ont permis le développement de la commune.

Maire honoraire après 44 ans de mandat, titulaire de plusieurs distinctions comme la médaille d'honneur départementale et communale, la médaille d'argent de la Jeunesse et des Sports, Noël PASSAS est fait, en 1979, Chevalier de l'ordre national du mérite en reconnaissance de son dévouement pour ses concitoyens.

Noël PASSAS restera indéfectiblement attaché à l'histoire de Saint-Jean-de-Muzols.

M. le Maire propose, en hommage à ce grand serviteur de la commune pour qui il a, en ces instants, une pensée toute particulière et en accord avec la famille, de donner à la salle des fêtes, le nom d' « Espace Noël PASSAS ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de nommer la salle des fêtes « Espace Noël PASSAS ».

VII N° 835 REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LOUISE MICHEL – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT.

La commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration de l'école élémentaire publique Louise MICHEL.

Ces travaux sont nécessaires pour disposer d'une école fonctionnelle, adaptée aux nécessités

pédagogiques, conforme à la réglementation et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le projet d'aménagement prendra en compte les préoccupations en matière de développement durable.

Le cabinet d'architecture ARCHI-CONSULT retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération, en a chiffré le coût prévisionnel comme suit :

	Montant en Euros
TRAVAUX (options comprises)	610 000,00
MAITRISE D'ŒUVRE	60 672,00
TOTAL GENERAL H.T.	670 672,00
TOTAL GENERAL TTC	802 124,00

Afin de financer cette opération, M. le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel	Taux prévisionnel
Etat Fonds exceptionnel du Ministère de l'Intérieur	Non défini	Non défini
Etat Fonds « DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux »	Aide sollicitée sur les crédits de 2011 - Non obtenue à ce jour (courrier de refus de juin 2011)	- %
Département CAP TERRITOIRES – subvention maîtrise d'œuvre obtenue	12 500 €	-%
Département CAP TERRITOIRES – subvention travaux sollicitée	77 200 €	-%
Financement communal	solde	
TOTAL	670 672 € HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre du Fonds exceptionnel du Ministère de l'intérieur ou de tout autre fonds, au taux maximum,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

M. le Maire informe le conseil que, par courrier reçu le 21 juin, M. le Préfet de l'Ardèche lui a indiqué que le dossier de réhabilitation de l'école présenté au titre de la DETR n'avait pu être retenu en raison « du grand nombre de projets reçus ». Il a précisé toutefois, que cette opération avait retenu toute son attention et qu'il se réservait le soin de réexaminer notre demande dans le cadre d'un éventuel reliquat de subvention.

M. le Maire s'en est entretenu ce matin même avec M. le Sous-Préfet en soulignant l'importance de ce projet pour la commune, le fait que les dispositions nécessaires pour le relogement des classes devaient être arrêtées rapidement et en rappelant que suivant la déclaration

du Président de la République, l'enseignement était une priorité gouvernementale.

M. le Sous-Préfet a indiqué qu'il devait proposer une liste complémentaire au Préfet ; sans rien promettre, il a précisé qu'il apporterait une attention particulière à ce dossier.

IX N° 836 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'ARDECHE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Par courriel du 6 mai 2011, la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS a reçu le schéma départemental de coopération intercommunale établi par le Préfet de l'Ardèche, présenté en Commission départementale de coopération intercommunale le 21 avril 2011, sur lequel les collectivités sont appelées à se prononcer dans un délai de 3 mois.

Les objectifs principaux de ce schéma sont :

- la réalisation d'une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, en renforçant la cohérence des périmètres (notamment par le biais de création, fusion, transformation d'EPCI),
- la réduction du nombre des syndicats intercommunaux et mixtes, et en particulier la suppression de ceux dont le maintien ne se justifie plus.

Ce schéma peut ainsi proposer :

- la création, la transformation, la fusion ou la modification de périmètres d'EPCI à fiscalité propre,
- la suppression, la transformation et la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit dans le prolongement des échanges initiés, le regroupement des communautés de communes du Tournonais et de l'Hermitage (Drôme).

Les deux communautés de communes ont des populations comparables. Cette fusion intéresserait 41 963 habitants (population INSEE fiches DGF 2010).

Les deux communautés de communes qui appartiennent pour l'essentiel à un même bassin de vie, adhèrent l'une et l'autre au même SCOT et ont engagé une coopération étroite dans de nombreux domaines.

Les deux communes de Tournon et Tain ont un fonctionnement déjà très intégré, particulièrement dans les domaines associatif, du commerce et des services.

Il apparaît donc souhaitable dans l'intérêt des deux territoires et de leur population que les deux communautés de communes soient fusionnées dans une seule et même communauté

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ce point.

Le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit également en matière d'eau potable que les syndicats Cance-Doux et Annonay-Serrières, limitrophes, adhèrent seuls à un 3^{ème} syndicat mixte, le SERENA, en charge essentiellement de leur gestion. M. le Préfet prévoit la fusion de ces trois syndicats.

Il convient de constater que la commune ne dispose pas d'informations suffisantes sur les conséquences de la fusion de ces syndicats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable au regroupement des communautés de communes du Tournonais et de l'Hermitage (Drôme),

- EMET un avis réservé sur la fusion des trois syndicats compétents en matière d'eau potable.

X N° 837 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA DROME – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Par l'intermédiaire du Préfet de l'Ardèche, la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS a reçu le 20 mai 2011 le schéma de coopération intercommunale établi par le Préfet de la Drôme.

Dans l'hypothèse où une proposition concerne des collectivités appartenant à des départements différents, une procédure spécifique est mise en œuvre sans lien avec la procédure d'approbation du schéma départemental (de l'Ardèche) de coopération intercommunale.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à se prononcer, préalablement à l'avis qui sera rendu par la CDCI de l'Ardèche sur ce sujet.

Les objectifs principaux de ce schéma sont :

- la réalisation d'une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, en renforçant la cohérence des périmètres (notamment par le biais de création, fusion, transformation d'EPCI),
- la réduction du nombre des syndicats intercommunaux et mixtes, et en particulier la suppression de ceux dont le maintien ne se justifie plus.

Ce schéma peut ainsi proposer :

- la création, la transformation, la fusion ou la modification de périmètres d'EPCI à fiscalité propre,
- la suppression, la transformation et la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Les deux communautés de communes qui appartiennent pour l'essentiel à un même bassin de vie, adhèrent l'une et l'autre au même SCOT et ont engagé une coopération étroite dans de nombreux domaines.

Les deux communes de Tournon et Tain l'Hermitage ont un fonctionnement déjà très intégré, particulièrement dans les domaines associatif, du commerce et des services.

Il apparaît donc souhaitable dans l'intérêt des deux territoires et de leur population que les deux communautés de communes soient fusionnées dans une seule et même communauté.

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable au schéma départemental de coopération intercommunale établi par M. le Préfet de la Drôme, proposant le regroupement des communautés de communes du Tournonais et de l'Hermitage (Drôme).

XI N° 838 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Après avis favorable de la commission de finances, M. le Maire propose d'attribuer au titre de l'exercice 2011, les subventions suivantes :

ACAM	150 Euros
ACCA	280 Euros
ACCUEIL MUZOLAIS SJM	300 Euros
AMAP 49, rue Centrale SJM	700 Euros
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL SJM subvention de fonctionnement	750 Euros
AMICALE DU PERSONNEL INTERCOMMUNAUTAIRE 9, rue des Condamines 07300 MAUVES 15 euros par membre de la commune de Saint Jean de Muzols (4 membres)	60 Euros
AMICALE LAIQUE	671 Euros
APEL – ECOLE SAINTE-ANNE	100 Euros
ASSOCIATION CHORALE BOHEME	100 Euros
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMITAGE ET DU TOURNONNAIS	120 Euros
ASSOCIATION DU HAMEAU DE LUBAC SJM	250 Euros
ASSOCIATION LIVRES DE VIN	3 000 Euros
BOULE MUZOLAISE	220 Euros
CABARET DE SEPTEMBRE	600 Euros
CLUB DU BEL AGE	180 Euros
ESM	2 000 Euros
FCM	2 000 Euros
LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIERE 510, route de Jaulan 07130 SOYONS	100 Euros
ORCHESTRE D'HARMONIE DE TOURNON rue du Dr Tournaire 07300 TOURNON-S/RHONE	330 Euros
ROUE LIBRE MUZOLAISE	100 Euros
TCM	580 Euros
USEP – ECOLE LOUISE MICHEL	150 Euros
VOCHORA Hôtel de la Tourette 07300 TOURNON-S/RHONE	1 500 Euros
VOLLEY-CLUB MUZOLAIS SJM	153 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer les subventions figurant au tableau ci-dessus, étant précisé que le versement de chaque subvention est subordonné à la production avant le 1^{er} novembre, d'une demande accompagnée du dernier bilan financier, du dernier rapport moral et du budget prévisionnel de la saison ou de l'exercice concerné; à défaut la subvention sera caduque.

XII N° 839 ELAN SPORTIF MUZOLAIS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Cette saison, les féminines de l'ESM se sont distinguées en terminant 3^{ème} du championnat de France de leur catégorie « NF2 ».

En raison de ses excellents résultats, cette équipe a été engagée en phase finale appelée « Play-Off » et a disputé 6 rencontres.

Afin de faire face aux dépenses engagées pour ces rencontres et de récompenser cette équipe, M. le Maire propose, après avis favorable de la municipalité et de la commission Finances, d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'ESM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Elan Sportif Muzolais.

XIII N° 840 : GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

Après avis favorable des commissions Enseignement-sport et Finances, M. le Maire propose d'augmenter les tarifs garderie, étant entendu que la facturation est effectuée au prorata du temps d'utilisation du service par tranche d'un quart d'heure, tout quart d'heure commencé étant dû.

M. le Maire propose donc de fixer comme suit les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2011-2012 comme suit :

- QF<= 472.59 : 1,35 € par heure
- QF>472.60 : 1,65 € par heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2011-2012 :
 - QF<= 472.59 : 1,35 € par heure
 - QF>472.60 : 1,66 € par heure

XIV N° 841 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2011-2012.

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire.

Les commissions Enseignement-sport et Finances réunies conjointement ont proposé une augmentation d'environ 2% du prix de vente du repas au restaurant scolaire comme suit :

- QF <= 300 : 3,29€
- 300<QF<=530 : 3,44€
- 530<QF<=650 : 3,84€
- QF>650 : 4,45€
- Enfants extérieurs à la commune : 5,74€
- Adultes : 6,67€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la proposition de M. le Maire,

- FIXE comme suit les tarifs par repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2011-2012 :
- QF <= 300 : 3,29€
- 300 < QF <= 530 : 3,44€
- 530 < QF <= 650 : 3,84€
- QF > 650 : 4,45€
- Enfants extérieurs à la commune : 5,74€
- Adultes : 6,67€

M. le Maire rappelle que le marché de restauration scolaire a été conclu le 1^{er} septembre 2009 avec la société SHCB. La commune achète le repas 3,10 € TTC (ce prix comprend 1 menu biologique par cycle et par enfant, soit 5 services de repas biologiques par année scolaire et par enfant). La part restant à la charge de la commune pour l'année 2010-2011 s'élève à 20 821 €, soit 2.04 € par repas.

Conformément aux dispositions contractuelles de ce marché, les tarifs sont actualisés au mois de septembre de chaque année selon deux indices :

- - Prix à la consommation alimentaire (hors tabac),
- - Salaires horaires de base services aux entreprises.

Selon les derniers éléments en sa possession, M. le Maire précise que le coût d'achat du repas par la collectivité ne devrait pas augmenter en septembre prochain. Cette information n'a pu être notifiée par la société SHCB, cette dernière ne disposant pas, pour l'heure, de l'actualisation définitive sur laquelle se basent les indices de révision.

M. le Maire et M. ARZALIER indiquent que l'augmentation du prix de vente d'un repas se justifie toutefois par l'augmentation des charges de fonctionnement de la commune.

XV N° 842 TARIFICATION EXCEPTIONNELLE – UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES.

Durant le mois de juillet 2011, Maxime RUSSIER, éducateur sportif, organise deux semaines de stages sportifs payants pour les enfants et adolescents de 8 ans à 15 ans. Il sollicite l'autorisation d'utiliser les équipements sportifs suivants : la halle des sports de Varogne et les terrains de tennis et de foot.

Il s'agit d'une activité privée à but lucratif, mais compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour les enfants de la commune, M. le Maire propose d'appliquer seulement, une redevance forfaitaire de 100 € pour l'utilisation de ces équipements, à titre exceptionnel et uniquement pour cette période de deux semaines en juillet 2011, étant précisé que l'entretien du gymnase après utilisation est à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'appliquer une redevance forfaitaire exceptionnelle de 100 € pour l'utilisation faite par Maxime RUSSIER des installations sportives communales durant les deux semaines du mois de juillet 2011.

En réponse à M. BLACHIER, M. le Maire indique qu'il précisera à M. RUSSIER que la priorité d'inscription à ces stages sportifs devra être donnée aux muzolais.

XVI N° 843 FRAIS DE SCOLARITE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LEMPS.

La commune de LEMPS est redevable, auprès de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, au titre de sa participation aux charges scolaires pour les années scolaires 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010 de la somme de 41 635.75 Euros.

Afin de permettre à la commune de LEMPS de faire face à cette dépense et conformément à sa demande, M. le Maire propose d'étaler la dette comme suit :

- Exercice budgétaire 2011 : 30 000 Euros,
- Exercice budgétaire 2012 : solde de la participation soit 11 635.75 Euros.

Afin de formaliser cet accord, M. le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la commune de LEMPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante à intervenir avec la commune de LEMPS.

XVII N° 844 RENFORCEMENT AEP – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX CANCE-DOUX.

Des travaux d'Adduction d'Eau Potable (A.E.P.) sont nécessaires dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue du Vieux Village afin de renforcer le réseau et d'assurer la défense incendie.

L'opération comprend la restructuration et le renforcement de réseaux, ceci en coordination avec la réalisation de l'assainissement communal.

Les travaux consistent en la fourniture et la pose en tranchée de 450 mètres de canalisations en fonte de 150 mm, la reprise de 22 branchements particuliers et la pose de la robinetterie, l'adaptation au réseau existant et la mise en service des ouvrages nouveaux.

Le Syndicat des Eaux Cance-Doux assurerait la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et rembourserait à la commune la valeur des tuyauteries et diverses pièces pour un montant « plafond » s'élevant à 40 000 € H.T, soit 47 840 € T.T.C.

La commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS aurait à sa charge les terrassements, les remblais et lits de pose sur tuyaux fonte, les revêtements et prestations diverses liées à la circulation et les équipements relatifs à la défense incendie.

La commune en qualité de mandataire de l'opération exécute les travaux par un marché public et règle les dépenses.

Les modalités d'exécution et le financement de cette opération sous maîtrise d'ouvrage Syndicat des Eaux Cance-Doux pour la réalisation de l'opération d'AEP de la rue du Vieux Village sont définis par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Syndicat des Eaux Cance-Doux.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à signer « la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage » avec le Syndicat des Eaux Cance-Doux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet,
- AUTORISE M. le Maire à signer « la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage » avec le Syndicat des Eaux Cance-Doux.

XVIII N° 845 ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT.

La commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS va acquérir un défibrillateur afin d'équiper un lieu public.

Afin de permettre à chaque commune d'être équipée d'un défibrillateur, le Département de l'Ardèche propose aux communes n'étant pas encore dotées d'encourager cet équipement en allouant une aide de 80% de la dépense HT, plafonnée à 1 500 €, soit une aide maximale de 1 200 €.

M. le Maire propose de solliciter une aide maximale du Département afin de permettre à la commune de faire l'acquisition d'un premier défibrillateur et par conséquent d'attester, comme le demande le règlement départemental, que SAINT-JEAN-DE-MUZOLS n'est pas encore équipée en défibrillateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet d'acquisition d'un premier défibrillateur afin d'équiper un lieu public,
- SOLLICITE l'aide financière du Département à un taux maximum,
- ATTESTE que la commune n'est pas encore dotée de défibrillateur.

M. le Maire précise que la première implantation devrait être faite sur le parvis de la salle des fêtes ; deux autres sites seront ensuite à équiper : les abords de la halle multisports de Varogne et du gymnase, Place du Marché.

XIX N° 846 TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT.

La commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS va entreprendre des travaux dans le cadre de la programmation annuelle des travaux de voirie.

Afin de parfaire le financement de ces travaux, je vous propose de solliciter l'aide du Département au titre de « CAP Territoires » comme suit :

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel	Taux prévisionnel
Département CAP TERRITOIRES	7 000 €	50 %
Financement communal	7 000 €	50 %
TOTAL	14 000 € HT	50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière du Département, au titre de CAP TERRITOIRES.

XX N° 847 PROJET REGIONAL DE SANTE 2011-2015 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

La loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » (HPST) du 21 juillet 2009 a confié à l'Agence Régionale de Santé la mission d'élaborer en région un Projet Régional de Santé (PRS) pour les 5 ans à venir (2011 à 2015).

L'objectif stratégique de ce PRS est d'améliorer l'espérance de vie en bonne santé de la population, de renforcer l'égalité d'accès à la santé et d'améliorer l'efficacité de notre système de santé.

Ce projet définit dans une première étape qui correspond au Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS), les orientations de la région dans le domaine de la santé sur la base d'un état des lieux de la santé de la population.

L'organisation du système de santé de la région est arrêtée à travers trois schémas régionaux : organisation des soins, organisation médico-sociale, prévention.

Enfin, cinq programmes d'action sont prévus par la loi HPST :

- le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins pour les populations en situation de précarité (PRAPS),
- le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC),
- le Programme Régional de Gestion du Risque (PRGR),
- le programme régional télémédecine,
- les programmes territoriaux de santé.

La loi HPST ouvre aux collectivités territoriales ainsi qu'aux Préfets de Départements, une période de concertation de deux mois sur le PSRS, la commune dispose donc jusqu'à mi-juillet pour émettre un avis.

Les orientations stratégiques et priorités du PSRS sont structurées autour de 3 axes :

Axe 1- le développement de la prévention notamment en réponse aux risques environnementaux.

Axe 2- l'accès à une offre en santé adaptée et efficace contribuant à la réduction des inégalités sociales.

Axe 3- la fluidité des prises en charge et accompagnements.

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable sur Projet Régional de Santé (PRS) pour les 5 ans à venir (2011 à 2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable sur Projet Régional de Santé (PRS) pour les 5 ans à venir (2011 à 2015),
- FORMULE le souhait que les moyens nécessaires soient mis en œuvre pour l'application du plan.

M. le Maire et Mme AUDFRAY soulignent que ce plan constitue une déclaration d'intention très intéressante et espèrent que les moyens nécessaires seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs.

Mme AUDFRAY ajoute notamment qu'en ce qui concerne les causes environnementales contre les pathologies, l'accès doit être mis sur la lutte contre l'ambrosie. M. le Maire et M. ARZALIER précisent que la lutte contre l'ambrosie est menée sur le domaine public et doit se poursuivre sur les propriétés privées. Il est rappelé que l'ambrosie doit être coupée ou arrachée avant sa floraison.

XXI DECISIONS PAR DELEGATION.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil des décisions prises par délégation :

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2011_0013	Section AC n°28	« Chambon »	11 mars 2011
N°2011_0014	Section AK n°54	67 rue Centrale	11 mars 2011
N°2011_0015	Section AM N°90	3 Chemin des Prés	18 mars 2011
N°2011_0016	Section AC 137p	« Les Saint Epines »	11 avril 2011
N°2011_0017	Section AC 137p	« Les Saint Epines »	11 avril 2011

Décision n°2011_0012 du 24 février 2011	Portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation pour l'animation du carnaval des écoles avec l'association ABSOLU THEATRE pour un montant de 400 Euros TTC.
--	---

XXII COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- M. le Maire adresse en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances à Myriam FARGE et Alain BLACHIER qui ont chacun récemment, perdu leur père.
- M. le Maire a adressé au Préfet de l'Ardèche par courrier du 31 mai 2011, une demande de classement de la commune en calamité agricole.

- Des afficheurs de vitesse ont été installés sur la RD 86 pour inciter les conducteurs à la prudence aux abords des écoles et des commerces.

- CCAS : le CCAS au cours de sa séance a, sur la proposition du Maire, institué deux mesures importantes :

* Aide financière pour l'abonnement à la téléalarme pour les personnes âgées de plus de 65 ans ainsi que les personnes handicapées ou invalides.

* Dispositif d'avances remboursables (prêts d'honneur sans intérêt), d'un montant maximum de 400 €, pour les personnes rencontrant une difficulté passagère, pour faire face à une dépense de première nécessité (exemple: facture d'eau, de gaz, d'électricité, dépenses de santé, déplacement pour un entretien d'embauche...).

- Parution bulletin fin juin 2011 : il contient un bilan qui permettra de répondre à ceux qui, par mauvaise foi ou ignorance, prétendent que rien n'a été fait au cours de ces 3 ans.

- Dates à signaler :

* Fête de la Saint-Jean le 25 juin prochain.

* M. MAZABRARD convie l'ensemble du conseil municipal à son « pot de départ »: 1^{er} juillet 2011 – 18h30 cour de l'école Louise Michel.

Avant de lever la séance M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Comme vous le savez, c'est la dernière réunion du conseil sous ma présidence, et je voudrais vous remercier pour le travail accompli ensemble.

La plupart des délibérations ont été votées à l'unanimité et de nombreux projets et dossiers dans l'intérêt de la commune et de la population ont pu aboutir.

Durant ces trois années, je me suis attaché, avec l'équipe municipale et le CCAS, à faire prévaloir l'intérêt général, à améliorer les conditions de vie des habitants, à préserver leur tranquillité, à témoigner par des mesures concrètes notre solidarité avec les personnes âgées ou démunies, à assurer la sécurité aussi bien sur les routes que contre les risques d'inondation des riverains du Doux, mais aussi des quartiers touchés par les intempéries de septembre 2008, à obtenir la réduction des nuisances et des risques liés au fret ferroviaire, à favoriser l'activité associative, à faire en sorte que Saint-Jean, « le gai village », préserve son caractère, son identité, son unité, son patrimoine, conserve ses services publics -notamment ses écoles- et s'engage résolument dans l'avenir.

Beaucoup reste à faire, le temps m'aura manqué, mais je veux croire et espérer que ceux qui prendront le relais poursuivront dans les voies que j'ai ouvertes.

Je remercie celles et ceux qui m'ont apporté leur confiance et leur soutien pendant ces trois années et témoigné leur sympathie particulièrement durant ces dernières semaines.

Merci encore ... »

La séance est levée à vingt heures.

Le Maire,

Guy MARTINEZ